



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 18 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable :

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations
présentes et futures**

**Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**
Convention sur la diversité biologique

Application des conventions des Nations Unies sur l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

* A/77/150.



I. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention

A. Introduction

1. Dans sa résolution 76/205, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre.

B. Résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième partie de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

1. Résumé

2. La Conférence des Parties, présidée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'est tenue à Glasgow, du 31 octobre au 13 novembre 2021, et comprenait les sessions suivantes :

- a) Vingt-sixième session de la Conférence des Parties ;
- b) Seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
- c) Troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
- d) Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
- e) Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

3. La Conférence a réuni 15 975 représentants de gouvernement de 194 États parties à la Convention, ainsi que les représentants d'un État observateur ; 11 001 observateurs, dont des représentants de 31 services du Secrétariat de l'ONU, de 21 institutions spécialisées et organisations apparentées, de 75 organisations intergouvernementales et de 1 598 organisations non gouvernementales ; ainsi que 2 602 représentants des médias.

4. La Conférence s'est déroulée à un moment où, d'une part, la nécessité urgente d'intensifier l'action contre les changements climatiques, tant en matière d'atténuation que d'adaptation, est devenue très claire, étayée par les conclusions des récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. D'autre part, le processus intergouvernemental sur les changements climatiques a clairement pris du retard en raison des contraintes et des problèmes dus à la pandémie mondiale, dont le report d'un an de la Conférence. Ces faits ont donné le sentiment qu'il était urgent d'agir, notamment pour être en mesure d'atteindre les objectifs de température de l'Accord de Paris, en particulier l'objectif de 1,5 °C. Dans ce contexte, la devise de

la Conférence concernant le maintien de l'objectif de 1,5 °C, « Keeping 1.5°C alive », a été bien choisie par la présidence de la Conférence et a donné un élan vigoureux aux négociations.

5. La décision finale et majeure de la Conférence, le Pacte de Glasgow pour le climat, répond fermement à ce sentiment d'urgence en appelant à renforcer les ambitions en matière d'action climatique et en énonçant les mesures les plus urgentes à prendre pour faire face aux principaux problèmes dans ce domaine. Les Parties ont été invitées à accélérer le développement, la mise en service et la diffusion des technologies, ainsi que l'adoption de politiques idoines, pour engager la transition vers des systèmes énergétiques à faible émission, notamment en transposant rapidement et à plus grande échelle des mesures axées sur la production d'énergies propres et sur l'efficacité énergétique, notamment l'accélération de l'action menée au titre de la diminution progressive du nombre des centrales au charbon sans dispositif d'atténuation et l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en apportant un appui ciblé aux plus pauvres et aux plus vulnérables en fonction de la situation nationale et en tenant compte de la nécessité de faciliter une transition juste. Les signataires du Pacte de Glasgow pour le climat s'engagent à avancer rapidement dans la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Paris et reconnaissent l'importance de la collaboration internationale entre tous les acteurs de la société, tous les secteurs et toutes les régions à des actions innovantes pour le climat, notamment le progrès technologique.

6. La Conférence a pris de nombreuses décisions importantes concernant tous les organes présents : la Conférence des parties a adopté 23 décisions, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto 10 décisions et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris 24 décisions.

7. Les résultats des six principaux domaines de négociation de fond ont été les suivants :

a) En ce qui concerne le financement, il a été pris acte du retard pris dans la réalisation de l'objectif de 100 milliards de dollars et de l'augmentation des contributions annoncées pour combler ce retard en 2022-2023. Il a été confirmé qu'il importe de mobiliser toutes les sources de financement de l'action climatique afin d'atteindre le montant nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, au-delà de 100 milliards de dollars par an, et il a été décidé de mettre en place un processus de trois ans (programme de travail spécial) pour définir un nouvel objectif relatif au financement de l'action climatique pour l'après-2025, lequel devra être conclu d'ici à 2024 ;

b) S'agissant de l'adaptation, il a été souligné qu'il est urgent d'intensifier l'action et l'appui, et un programme de travail de deux ans « Glasgow – Charm el-Cheikh » relatif à l'objectif mondial en matière d'adaptation a été établi, reflétant la reconnaissance par les Parties de l'importance d'un tel objectif et de la nécessité de disposer d'orientations sur la manière d'évaluer les progrès vers cet objectif ;

c) En ce qui concerne les pertes et les préjudices, les fonctions du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ont été définies dans le cadre d'un processus visant à rendre opérationnel ledit Réseau. Afin de faciliter la mise en place de l'appui pertinent, le Dialogue de Glasgow sur le climat a été établi pour discuter des modalités de financement des pertes et des préjudices sur une période de trois ans ;

d) S'agissant de l'atténuation, la nécessité de réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, en

diminuant notamment les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, tout en réduisant fortement les émissions d'autres gaz à effet de serre, a été reconnue. La Conférence a demandé aux Parties de revoir et d'améliorer les objectifs fixés pour 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national, selon qu'il convient, afin que ceux-ci concordent avec l'objectif de température énoncé dans l'Accord de Paris d'ici à la fin de 2022, eu égard aux différentes situations nationales, et a décidé de convoquer une table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition d'ici à 2030, à compter de 2022 ;

e) L'adoption de trois décisions sur les instruments de coopération volontaire au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris et d'une décision contenant des orientations pour la mise en œuvre des modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence renforcée au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris, ainsi que d'autres décisions pertinentes, a permis de clore les chapitres en suspens du règlement de l'Accord de Paris et facilite ainsi la pleine mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Accord de Paris, y compris, le cas échéant, la transition des mécanismes fondés sur le marché au titre du Protocole de Kyoto.

8. La Conférence a reconnu la contribution importante des entités non parties à la Convention, notamment la société civile, les peuples autochtones, les communautés locales, les jeunes, les enfants, les gouvernements locaux et régionaux et d'autres parties prenantes, à la réalisation de l'objectif de la Convention et des buts de l'Accord de Paris. Les travaux du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat, qui a été amélioré afin de relever le niveau d'ambition, du leadership et des actions des champions de haut niveau, ont été salués.

2. Manifestations et débat de haut niveau de la Conférence des Parties

9. La première partie du débat conjoint de haut niveau de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris s'est tenue les 1^{er} et 2 novembre, dans le cadre du Sommet des dirigeants mondiaux. La deuxième partie du débat a eu lieu les 9 et 10 novembre.

10. Lors de l'ouverture du Sommet des dirigeants mondiaux, des déclarations ont été faites par des invités de marque, à savoir Yrsa Daley-Ward ; le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Boris Johnson ; une jeune militante pour le climat, Brianna Fruean ; le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; le Prince de Galles ; le Défenseur du peuple de la Conférence des Parties, David Attenborough ; la Première Ministre de la Barbade, Mia Mottley ; le Premier Ministre italien, Mario Draghi ; la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

11. Pendant le débat de haut niveau, 176 déclarations nationales ont été prononcées, dont 113 par des chefs d'État, 3 par des vice-présidents, 2 par des vice-premiers ministres et 57 par des ministres ou des représentants des Parties.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants de 27 observateurs, dont des organisations non gouvernementales (ONG) actives dans les domaines du commerce, de l'industrie et de l'environnement, des organisations d'agriculteurs et de peuples autochtones, des gouvernements locaux, des autorités municipales et des organisations intergouvernementales et régionales, ainsi que des ONG de recherche indépendantes, des organisations syndicales, des organisations de jeunes, de femmes et de défense de l'égalité des genres, et des organisations d'inspiration religieuse.

13. La Conférence des Parties a organisé un événement de haut niveau sur l'action climatique mondiale, qui a permis de renforcer la participation de haut niveau à la mise en œuvre des politiques et de l'action climatique, de faire le point sur les progrès réalisés au moyen des percées sectorielles découlant des pistes d'action pour le climat et des campagnes « Objectif zéro » et « Objectif résilience », et d'assurer une mobilisation effective de haut niveau des dignitaires des Parties, des organisations internationales et des entités non parties.

14. Sous la direction de la présidence, deux événements de haut niveau sur le financement de l'action climatique ont été organisés pendant la Conférence : le quatrième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement à long terme de l'action climatique et le premier dialogue ministériel de haut niveau sur les dispositions relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris. Les dialogues ont réuni des ministres de l'environnement, des finances et du développement ainsi que des hauts fonctionnaires et des responsables d'institutions financières multilatérales et bilatérales et du secteur privé.

15. Lors de l'examen du plan de mise en œuvre du financement de l'action climatique élaboré par l'Allemagne et le Canada, qui a été reconnu comme contribuant à l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité, les participants ont exprimé leur déception face à l'incapacité des pays développés à atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars, ce qui a entraîné un manque de confiance de la part des pays en développement. Le dialogue sur le financement de l'action climatique à long terme, en particulier, a permis de faire et de reconnaître les annonces et les promesses des pays développés concernant l'augmentation de leurs contributions publiques au financement de l'action climatique au-delà des niveaux actuels. Plus particulièrement, le montant record des contributions financières au Fonds pour l'adaptation annoncées avant le dialogue a été reconnu comme une étape essentielle pour accroître la prévisibilité et la clarté du financement de l'adaptation ; il a cependant également été observé que le financement de l'adaptation continue d'être moins important que le financement de l'atténuation. Les participants ont en outre discuté de la nécessité d'accroître le financement accessible afin de répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement.

16. Le dialogue sur les dispositions relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris a permis d'échanger des points de vue sur les progrès réalisés en vue d'améliorer la prévisibilité et la clarté de la mobilisation et de la fourniture d'un financement de l'action climatique aux pays en développement. Les participants ont discuté des tendances futures de la mobilisation du financement de l'action climatique, y compris la nécessité d'augmenter les flux de toutes provenances, notamment pour l'adaptation, et de déployer des efforts pour aligner les apports financiers sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement résilient aux changements climatiques.

3. Résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties

17. Les décisions suivantes ont été adoptées :

- a) 1/CP.26 : Pacte de Glasgow pour le climat ;
- b) 2/CP.26 : Rapport du Comité de l'adaptation (pour 2019, 2020 et 2021) ;
- c) 3/CP.26 : Plans nationaux d'adaptation ;
- d) 4/CP.26 : Financement à long terme de l'action climatique ;
- e) 5/CP.26 : Questions relatives au Comité permanent du financement ;

- f) 6/CP.26 : Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
- g) 7/CP.26 : Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
- h) 8/CP.26 : Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport succinct sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
- i) 9/CP.26 : Amélioration de la mise au point et du transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique ;
- j) 10/CP.26 : Examen de la constitution du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- k) 11/CP.26 : Deuxième examen du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- l) 12/CP.26 : Rapports techniques annuels du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2020 et 2021 ;
- m) 13/CP.26 : Cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre de la Convention ;
- n) 14/CP.26 : Mandat révisé du Groupe consultatif d'experts ;
- o) 15/CP.26 : Prolongation du mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés ;
- p) 16/CP.26 : Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones ;
- q) 17/CP.26 : Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;
- r) 18/CP.26 : Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique ;
- s) 19/CP.26 : Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
- t) 20/CP.26 : Égalité des genres et changements climatiques ;
- u) 21/CP.26 : Dates et lieux des futures sessions ;
- v) 22/CP.26 : Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 ;
- w) 23/CP.26 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

4. Résultats de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

18. Les décisions suivantes ont été adoptées :

- a) 1/CMP.16 : Pacte de Glasgow pour le climat ;
- b) 2/CMP.16 : Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre ;
- c) 3/CMP.16 : Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour 2020 et 2021 ;
- d) 4/CMP.16 : Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation ;

- e) 5/CMP.16 : Quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention ;
- f) 6/CMP.16 : Cinquième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto ;
- g) 7/CMP.16 : Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
- h) 8/CMP.16 : Budget-programme de l'exercice biennal 2022-2023 ;
- i) 9/CMP.16 : Budget du relevé international des transactions ;
- j) 10/CMP.16 : Questions administratives, financières et institutionnelles.

5. Résultats de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

19. Les décisions suivantes ont été adoptées :

- a) 1/CMA.3 : Pacte de Glasgow pour le climat ;
- b) 2/CMA.3 : Orientations sur les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- c) 3/CMA.3 : Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- d) 4/CMA.3 : Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- e) 5/CMA.3 : Orientations pour rendre opérationnels les modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcé visés à l'article 13 de l'Accord de Paris ;
- f) 6/CMA.3 : Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- g) 7/CMA.3 : Programme de travail de « Glasgow – Charm el-Cheikh » sur l'objectif global d'adaptation ;
- h) 8/CMA.3 : Rapport du Comité de l'adaptation pour 2019, 2020 et 2021 ;
- i) 9/CMA.3 : Nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique ;
- j) 10/CMA.3 : Questions relatives au Comité permanent du financement ;
- k) 11/CMA.3 : Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
- l) 12/CMA.3 : Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
- m) 13/CMA.3 : Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
- n) 14/CMA.3 : Compilation et synthèse des communications biennales d'informations relatives au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, et rapport succinct sur l'atelier de session consacré à ces communications ;
- o) 15/CMA.3 : Amélioration de la mise au point et du transfert des technologies climatiques afin de faciliter l'application de l'Accord de Paris ;

- p) 16/CMA.3 : Alignement entre les processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
- q) 17/CMA.3 : Première évaluation périodique visée au paragraphe 69 de la décision 1/CP.21 ;
- r) 18/CMA.3 : Rapports techniques annuels du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2020 et 2021 ;
- s) 19/CMA.3 : Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ;
- t) 20/CMA.3 : Modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
- u) 21/CMA.3 : Modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation d'un registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;
- v) 22/CMA.3 : Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique ;
- w) 23/CMA.3 : Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
- x) 24/CMA.3 : Règlement intérieur du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions visées au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris.

6. Conclusions et recommandations

20. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

- a) Se féliciter des résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, qui se sont tenues sous la présidence du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Glasgow, du 31 octobre au 13 novembre 2021 ;
- b) Exhorter les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié l'Accord de Paris à accélérer leurs procédures internes et à déposer rapidement leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le cas échéant, afin de garantir le caractère universel de l'Accord ;
- c) Demander instamment aux Parties de revoir et de renforcer les objectifs pour 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national et de répondre rapidement aux appels en faveur de l'intensification de l'action climatique lancés dans le Pacte de Glasgow pour le climat ;
- d) Exhorter les Parties qui n'ont pas encore soumis leur stratégie de développement à faible taux d'émission, leur plan national d'adaptation ou leur communication relative à l'adaptation à long terme à accélérer le travail d'élaboration et à soumettre ces documents au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- e) Inviter la Secrétaire exécutive à continuer de lui faire rapport sur les travaux de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme

réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

II. Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

21. Dans sa résolution 76/206, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

B. Résultats de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention

22. La quinzième session de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 9 au 20 mai 2022. La Conférence a réuni plus de 7 000 participants, dont les représentants de 133 Parties à la Convention, 23 entités des Nations Unies, 33 organisations intergouvernementales et 116 organisations de la société civile, ainsi que plus de 54 ministres et chefs d'État.

1. Sommet des chefs d'État et de gouvernement

23. À l'invitation du Président de la Côte d'Ivoire, un sommet des chefs d'État et de gouvernement s'est tenu le 9 mai 2022. Plusieurs chefs d'État et de gouvernement, le Président de l'Assemblée générale, la Vice-Secrétaire générale et le Président de l'Union africaine, ainsi que les envoyés spéciaux de plusieurs présidents et des représentants d'organisations de la société civile ont participé au sommet. Les Parties à la Convention y ont également pris part au niveau politique le plus élevé.

24. L'objectif du sommet était d'insuffler un élan politique aux délibérations des Parties et de faire progresser la préparation aux sécheresses et la restauration des terres en tant qu'engagements essentiels pour accélérer les progrès vers la réalisation de la cible 15.3 des objectifs de développement durable et des cibles volontaires nationales de neutralité en matière de dégradation des terres. À l'issue du sommet, les dirigeants ont adopté l'Appel d'Abidjan, dans lequel ils ont demandé instamment d'accorder la plus haute priorité à la question de la sécheresse et de renforcer l'engagement pris d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030. L'appel visait également à relever le niveau d'ambition en matière d'investissements dans des projets et des programmes de restauration des terres à grande échelle, qui aident également les pays et les communautés à se préparer aux effets de la sécheresse et à les atténuer. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a également présenté son Programme Héritage d'Abidjan, une initiative multipartite ambitieuse visant à renforcer la durabilité environnementale à long terme dans les principales chaînes de valeur des produits de base, tout en protégeant les forêts et les terres, en les restaurant et en améliorant la résilience des communautés face aux changements climatiques.

2. Caucus sur le genre

25. Organisé par la Première Dame de Côte d'Ivoire, avec la participation de la Vice-Secrétaire générale, de l'ancienne Présidente de la Finlande, de représentants de

haut niveau des organismes des Nations Unies et d'institutions nationales, l'événement de haut niveau s'est tenu le 9 mai 2022. La séance d'ouverture a été suivie de deux sessions coprésidées par le Canada et la Côte d'Ivoire, axées sur la structure et les priorités futures du Caucus sur le genre et sur le partage des pratiques prometteuses et des solutions locales. Le caucus visait à créer un espace d'amélioration des connaissances, notamment en fournissant de nouvelles données sur les questions touchant les femmes dans le contexte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse aux décideurs participant à la Conférence des Parties, à la société civile, aux acteurs du développement international et à tous les autres participants. Les participants au caucus ont publié la Déclaration d'Abidjan sur la réalisation de l'égalité des sexes aux fins de la restauration des terres, qui appelle à renforcer les efforts visant à promouvoir l'égalité des genres comme moyen d'accélérer la restauration des terres, notamment en renforçant et en appliquant les cadres juridiques relatifs à l'accès et au contrôle fonciers des femmes et à œuvrer activement à combler les inégalités fondées sur le genre.

3. Compte rendu et principaux résultats de la Conférence des Parties

26. Le 10 mai, un débat ministériel, comprenant deux dialogues interactifs et trois tables rondes parallèles de haut niveau, a été organisé. Les participants au débat ministériel ont adopté la Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage. Deux dialogues ouverts ont également été organisés autour de deux thèmes, à savoir « Les terres que nous utilisons, les terres que nous protégeons, les terres que nous possédons – Possibilités et solutions pour l'équité et l'égalité » et « Approches agroécologiques et pratiques agricoles régénératives comme solution à un changement transformateur positif, atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres et lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ».

27. La Conférence des Parties a adopté 37 décisions et 1 résolution au cours de la session. Il s'agit notamment de la décision 7/COP.15, dans laquelle la Conférence des Parties a reconnu l'importance du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et a créé un groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours et de présenter ses conclusions et recommandations pour examen à la Conférence des Parties lors de sa seizième session. Parmi les autres décisions importantes, citons la décision 13/COP.15, dans laquelle la Conférence des Parties a reconnu que la cible 15.3 des objectifs de développement durable et la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ont créé une forte dynamique pour la mise en œuvre de la Convention et a demandé la réalisation d'une évaluation des besoins afin de déterminer les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention.

28. Dans la décision 12/COP.15, la Conférence des Parties a reconnu que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et en servant de modèle fructueux et reproductible de collaboration entre le secteur public et le secteur privé, et a appelé à ce qu'un appui technique soit apporté à titre de pré-investissement aux concepteurs de projets nationaux. La Conférence des Parties a également félicité le secrétariat pour son appui aux pays et sa contribution efficace à la définition de leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et a demandé qu'une aide soit fournie aux Parties afin d'élaborer les outils nécessaires pour traduire les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres en actions concrètes et de trouver des ressources innovantes pour promouvoir l'élaboration de projets transformateurs nationaux, multinationaux et sous-régionaux à grande échelle.

29. Compte tenu du caractère urgent des problèmes et des conséquences liés à la sécheresse dans le monde, les Parties ont évalué la voie à suivre en matière de

préparation et de résilience à la sécheresse à l'échelle mondiale, notamment : a) les engagements concrets pour mettre en œuvre une politique et une sensibilisation efficaces, les mesures d'atténuation des effets, le renforcement des capacités, les partenariats et le partage des connaissances et des expériences ; b) l'intensification de l'atténuation des effets de la sécheresse dans les efforts de développement – alerte précoce, surveillance, riposte, renforcement de la résilience et relèvement durable ; c) les possibilités de renforcement des dispositions institutionnelles, de collaboration et de coordination efficaces et d'augmentation des investissements dans les mesures d'atténuation des risques de sécheresse, ainsi que les options envisageables pour que le secrétariat de la Convention joue un rôle de chef de file mondial sur les questions relatives à la sécheresse.

30. La Conférence des Parties a adopté la décision 23/COP.15, par laquelle elle a créé un nouveau groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse pour l'exercice triennal 2022-2024 afin de recenser et d'évaluer toutes les options en vue de gérer efficacement la sécheresse dans le cadre de la Convention, notamment en s'associant au passage d'une gestion réactive à une gestion préventive de la sécheresse.

31. La Conférence des Parties a également abordé la question des tempêtes de sable et de poussière. Dans sa décision 26/COP.15, elle préconise de suivre une démarche volontariste pour améliorer la coopération à tous les niveaux afin de remédier aux causes et aux conséquences des tempêtes de sable et de poussière et a appelé à l'organisation d'un dialogue science-politique afin d'élaborer des orientations et des politiques visant à faire face à ces tempêtes.

32. La Conférence des Parties a en outre décidé qu'une stratégie d'engagement des jeunes serait élaborée pour assurer une participation plus forte, efficace et significative des jeunes aux réunions et aux processus de la Convention.

C. Célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse et activités de sensibilisation

33. Instaurée par l'Assemblée générale en 1995, la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse est célébrée chaque année le 17 juin afin de sensibiliser le public aux efforts internationaux de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

34. Cette année, les célébrations mondiales ont eu pour toile de fond de graves sécheresses au Chili, en Chine, dans la Corne de l'Afrique, aux États-Unis d'Amérique, au Maroc et au Mexique. Le thème « Tous ensemble pour vaincre la sécheresse » visait à galvaniser l'action pour mieux se préparer et faire face à l'augmentation des sécheresses dans le monde et renforcer la résilience à long terme.

35. L'Espagne, pays hôte de l'observation mondiale de cette Journée, a organisé un événement de haut niveau au Musée Reina Sofia de Madrid le 17 juin. Parmi les orateurs de marque figuraient le Secrétaire général, le Président du gouvernement espagnol, le Président de la quinzième session de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif de la Convention et l'héroïne des terres du Kenya, Patricia Kombo.

36. Dans le cadre de la campagne mondiale de lutte contre la sécheresse lancée par le secrétariat de la Convention à l'approche des célébrations, un kiosque d'information a été installé dans le centre de Madrid pour sensibiliser le public aux conséquences de la sécheresse. Par ailleurs, un événement a été organisé par la Fondation pour la biodiversité en coopération avec le Centre culinaire basque, qui a réuni de grands chefs et des experts pour discuter des défis de la production

alimentaire dans les zones sujettes à la sécheresse. Un article d'opinion corédigé par la Vice-présidente du gouvernement espagnol et le Secrétaire exécutif de la Convention a été publié dans plusieurs médias espagnols.

37. D'autres manifestations commémoratives ont eu lieu à travers le monde ; plus de 40 événements ont été organisés dans 35 pays.

D. Situation de la restauration des terres sur la voie de la neutralité de la dégradation des terres

38. La deuxième édition des *Perspectives territoriales mondiales*, publiée avant la Conférence des Parties, a apporté des preuves scientifiques sur l'importance d'accélérer les mesures visant à lutter contre la dégradation des terres, suscitant un élan politique. Le rapport indique que jusqu'à 40 % des terres de la planète sont dégradées, ce qui affecte directement un être humain sur deux et menace près de la moitié du produit intérieur brut mondial (44 000 milliards de dollars).

39. Dans le rapport, il est prévu que, si rien n'est fait, le phénomène s'étendra à une zone presque aussi grande que l'Amérique du Sud d'ici à 2050. Pour atteindre les objectifs en matière de climat et de biodiversité et pour garantir la sécurité hydrique et alimentaire, les terres dégradées doivent être restaurées et des solutions terrestres globales doivent être mises en œuvre à grande échelle.

40. Au total, 129 pays se sont engagés à définir des cibles nationales volontaires et à prendre des mesures pertinentes pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030. Cent sept Parties ont achevé avec succès ce processus volontaire et 100 ont déjà publié leurs rapports nationaux sur le site Web de la Convention.

41. La deuxième phase du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres est également en cours et aidera les pays qui ont déjà fixé des cibles nationales volontaires à les examiner, à les évaluer et à les affiner. Des outils seront mis à disposition pour faciliter la prise de décision pratique en matière d'utilisation des terres en s'appuyant sur les technologies géospatiales et les outils d'aménagement du territoire, et en contribuant à garantir que les cibles soient adaptées aux besoins des femmes et soient assorties de délais.

42. Depuis 2018, 74 pays ont participé à des projets et à des programmes transformateurs et œuvrent à élaborer des projets nationaux, régionaux ou sous-régionaux (65 notes conceptuelles au total) afin de mettre en œuvre des processus complets pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres. Le portefeuille et les travaux relatifs aux projets et aux programmes transformateurs comprennent à ce jour les éléments suivants :

a) Cinquante-neuf projets nationaux concernant 55 pays (19 notes conceptuelles ont été élaborées par les pays, 7 sont en cours d'élaboration et 33 doivent encore être élaborées) ;

b) Six projets régionaux ou multipays concernant 41 pays (3 notes conceptuelles régionales ont été élaborées, 2 sont en cours d'élaboration et 1 doit encore être élaborée).

43. On recense un total cumulé de 22 notes conceptuelles élaborées. À ce jour, l'accès aux fonds de développement a été approuvé pour 10 notes conceptuelles relatives à des projets (9 notes conceptuelles nationales et 1 note conceptuelle régionale), dont trois projets sont actuellement en cours de réalisation.

44. La réunion virtuelle du Groupe des Vingt (G20), qui s'est tenue en novembre 2020, s'est conclue par une déclaration des dirigeants dans laquelle ils s'engagent à atteindre une réduction de 50 % des terres dégradées d'ici à 2040 sur une base volontaire et ont lancé l'Initiative mondiale sur la réduction de la dégradation des terres et le renforcement de la conservation des habitats terrestres pour prévenir, arrêter et inverser la dégradation des terres. Cela favorisera le partage des connaissances et des meilleures pratiques en présentant des données et des informations publiques sur les terres dégradées et les efforts de conservation et de restauration. L'Initiative renforcera l'appui à la mise en œuvre des engagements actuels en matière de gestion durable et de restauration des terres et s'emploiera à obtenir des engagements volontaires supplémentaires de la part des pays participants. Pour faciliter la mise en œuvre, un bureau de coordination de l'initiative, hébergé par le secrétariat de la Convention, a été créé et un plan de travail est en cours d'élaboration. Les premières activités sont réalisées en Indonésie, sous la présidence du G20.

E. Derniers faits concernant les politiques de lutte contre la sécheresse

45. Au cours des deux dernières années, le secrétariat a aidé plus de 70 pays à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse ciblés et axés sur la préparation, l'intervention et la résilience. Grâce à la boîte à outils interactive sur la sécheresse, les personnes et les communautés du monde entier peuvent accéder à de nombreuses études de cas et à d'autres ressources.

F. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

46. La collaboration régulière entre les secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de la Convention se poursuit. Des représentants du secrétariat de la Convention ont participé aux deux dernières réunions du Conseil du FEM et ont été étroitement associés aux discussions sur la huitième reconstitution des ressources du FEM.

47. Des représentants du secrétariat du FEM ont assisté à la quinzième session de la Conférence des Parties, où ils ont présenté le rapport du FEM sur l'aide fournie aux Parties pour financer les activités de mise en œuvre. Répondant à l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'une reconstitution importante du FEM d'une manière générale et, plus particulièrement, du domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, les donateurs du FEM lui ont destiné davantage de ressources, lesquelles ont augmenté de 30 %, atteignant 618 millions de dollars. Dans sa décision 9/COP15, la Conférence des Parties s'est félicitée du volume important de la huitième reconstitution des ressources du FEM et de la forte augmentation des ressources du domaine d'intervention concernant la dégradation des terres. La Conférence des Parties a formulé des orientations claires sur la sécheresse à l'intention du FEM. Elle lui a demandé, dans le cadre de son mandat, d'appuyer la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres politiques liées à la sécheresse, notamment en ce qui concerne le renforcement des systèmes d'alerte précoce, de préparation, d'atténuation et de relèvement, de remise en état et de suivi, ainsi que le renforcement des capacités. Elle a également invité le FEM, dans le cadre de son mandat, à évaluer la possibilité d'établir un domaine d'intervention centré sur la sécheresse afin d'en accroître la visibilité et les ressources financières.

G. Partenariats

48. Le secrétariat de la Convention entretient divers partenariats avec un éventail d'organisations et d'institutions dont les missions convergentes ou complémentaires portent sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Un nombre croissant de Parties ayant achevé la définition de leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et l'élaboration de leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse, la demande d'assistance concernant la préparation de propositions de projets prêts à recevoir des investissements s'est intensifiée. Le secrétariat a aidé les Parties à cet égard et, à ce jour, 65 demandes de soutien et idées de projets ont été soumises pour être transformées en notes conceptuelles et en propositions de projets. Pour répondre à cette demande croissante d'appui à la préparation des projets, le secrétariat établit des partenariats stratégiques avec les organismes compétents portant, entre autres, sur le financement de la préparation des projets. À cette fin, un partenariat pour l'élaboration de projets, qui fera office de centre d'échange mondial, a été lancé lors de la quinzième session de la Conférence des Parties. S'appuyant sur un ensemble de partenaires, il contribuera à la préparation et au financement de projets portant sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, le régime foncier, la gouvernance foncière et d'autres questions liées à la terre, tout en veillant à encourager la prise en compte des questions de genre et à aider les populations les plus vulnérables.

49. Afin de faciliter la prise de décisions d'investissement par le secteur privé, un partenariat a été noué avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable en vue de mettre au point une méthode d'investissement productif pour la santé des sols. Cette méthode comprend trois étapes : a) l'évaluation ; b) la définition des objectifs d'investissement ; c) l'élaboration d'un plan d'investissement, y compris le suivi et la communication d'informations. Une boîte à outils contenant des directives sur la marche à suivre pour intégrer la santé des sols dans les décisions d'investissement a également été élaborée à l'intention du secteur privé.

50. Des partenariats ont également été établis avec le secteur privé et d'autres parties prenantes afin de mettre en œuvre le Défi de l'approvisionnement de la Grande Muraille verte lancé lors du Forum des entreprises vertes de la Conférence des Parties et d'appuyer le défi du Forum économique mondial consistant à planter mille milliards d'arbres dans la région du Sahel et intitulé « Trillion Trees : the Sahel and the Great Green Wall – Uplink challenge ».

H. Observations et recommandations

51. La cible 15.3 des objectifs de développement durable et la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ont créé une forte dynamique pour la mise en œuvre de la Convention. La restauration des terres se développe dans toutes les régions et la communauté internationale assiste au début d'un vaste mouvement à cet égard. La restauration des terres dégradées génère des revenus pour les populations pauvres, contribue à l'approvisionnement des marchés alimentaires et à la résolution du problème de la faim, restaure les écosystèmes et la biodiversité et améliore la résilience face à la crise climatique en captant d'importantes quantités de carbone dans l'atmosphère et en le stockant à l'endroit pertinent, à savoir dans le sol. À cet égard, la Conférence des Parties s'est engagée à accélérer la restauration d'un milliard d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030 en améliorant la collecte et le suivi des données afin d'être au fait des progrès accomplis par rapport aux engagements pris en matière de restauration des terres et en établissant un nouveau modèle de partenariat pour les programmes d'investissement intégrés à grande échelle dans les paysages.

52. La Conférence des Parties a décidé de renforcer la résilience à la sécheresse et, pour ce faire, fera en sorte de cerner l'expansion des zones arides ; d'améliorer les politiques nationales et l'alerte précoce, le suivi et l'évaluation ; d'apprendre et de partager les connaissances ; de créer des partenariats et de coordonner les actions ; de mobiliser le financement de la lutte contre la sécheresse afin de soutenir le passage d'une gestion réactive à une gestion proactive de la sécheresse.

53. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des progrès réalisés en matière de restauration des terres à grande échelle et à appuyer la modification des politiques de lutte contre la sécheresse. Elle peut également souhaiter encourager les États membres à s'attaquer aux migrations et aux déplacements forcés provoqués par la désertification et la dégradation des terres en créant des possibilités sociales et économiques qui augmentent la résilience rurale et la stabilité des moyens de subsistance et en mobilisant des ressources, y compris de la diaspora, pour des projets de restauration des terres. L'Assemblée souhaitera peut-être soutenir la décision de la Conférence des Parties d'améliorer la participation des femmes à la gestion des terres eu égard à leur contribution déterminante à la restauration efficace des terres, en s'attaquant aux problèmes fonciers couramment rencontrés par les personnes en situation vulnérable et en recueillant des données ventilées par genre sur les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Enfin, l'Assemblée peut souhaiter envoyer un message fort à la jeunesse et soutenir la décision de la Conférence des Parties concernant la promotion de l'entrepreneuriat et d'emplois décents liés à la terre pour les jeunes ainsi que le renforcement de leur participation aux activités liées à la Convention.

III. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

54. Dans sa résolution [76/207](#) sur l'application de la Convention sur la diversité biologique et sa contribution au développement durable, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de ladite résolution, notamment sur le lien potentiel entre la maladie à coronavirus (COVID-19) et la biodiversité et ses implications, en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre pour reconstruire en mieux.

B. Première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

55. La première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties s'est tenue à Kunming, en Chine, du 11 au 15 octobre 2021, avec la participation de plusieurs dirigeants mondiaux, notamment les présidents de la Chine, du Costa Rica, de l'Égypte, de la France et de la Fédération de Russie, le Premier ministre de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Secrétaire général, et de plus de 2 918 délégués, organisations de la société civile et autres parties prenantes. Le débat de haut niveau s'est tenu les 12 et 13 octobre 2021. Les Parties se sont engagées à négocier un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui pourrait infléchir la courbe de la perte de biodiversité. Un certain nombre d'initiatives et d'engagements importants visant à accélérer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont également été annoncés, notamment la création du Fonds pour la biodiversité de Kunming et le prolongement du financement du Fonds japonais pour la biodiversité. Une coalition d'institutions financières, dont les actifs représentent

plus de 12 000 milliards d'euros, a également annoncé qu'elle s'engageait à protéger et à restaurer la biodiversité dans le cadre de ses activités et de ses investissements. Le FEM, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, a annoncé qu'il apporterait un soutien financier et technique aux pays en développement afin d'accélérer les préparatifs pour une mise en œuvre rapide du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties a préparé le terrain pour poursuivre l'élaboration et la mise au point du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, a abordé les domaines de travail essentiels, a adopté un budget intégré provisoire pour 2022 au titre de la Convention et de ses Protocoles et a examiné les progrès réalisés par le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

C. Préparatifs de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention

56. La deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties doit se tenir à Montréal, au Canada, du 5 au 17 décembre 2022, sous la direction de la Chine, en tant que présidente de la réunion, le logo et le thème de la quinzième réunion étant maintenus. Elle comprendra un débat de haut niveau organisé et dirigé par la Chine. Des réunions des organes subsidiaires de la Convention ont été organisées pour préparer la deuxième partie de la réunion et contribuer au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

1. Deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

57. La deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue en présentiel à Genève du 14 au 27 mars 2022. Elle a été l'une des réunions les plus suivies de l'Organe subsidiaire, avec plus de 1 100 participants de 151 Parties et plus de 800 participants d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

58. À la réunion, l'Organe subsidiaire s'est appuyé sur les travaux réalisés lors de la réunion informelle tenue en février 2021 et de sa première session formelle tenue en mai et juin 2021, toutes deux virtuelles. À l'issue de la première session formelle, tous les points de l'ordre du jour avaient été examinés dans le cadre d'un premier tour d'échange de vues. Sept sessions plénières ont eu lieu, entrecoupées de réunions de groupes de contact. À la fin de la réunion, l'Organe subsidiaire avait adopté 10 recommandations à examiner lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, dont une recommandation sur le plan de suivi proposé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et neuf autres recommandations portant, entre autres, sur la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité* ; la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; la biologie synthétique ; la biodiversité des sols ; la biodiversité et la santé ; les espèces exotiques envahissantes ; la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ; les aires marines écologiquement et biologiquement importantes. L'Organe subsidiaire a également élaboré une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur l'évaluation et la gestion des risques.

59. L'Organe subsidiaire a également demandé à la Secrétaire exécutive d'organiser une réunion technique sur les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (recommandation 24/2) et de faciliter les consultations sur la

conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière et sur les aires marines écologiquement et biologiquement importantes (recommandations 24/9 et 24/10), avant la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

2. Deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

60. La deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre s'est tenue en présentiel à Genève du 14 au 29 mars 2022. La réunion a conclu les travaux initiés lors de la première partie de la troisième réunion, qui s'est tenue en ligne en mai et juin 2021. Les Parties ont adopté 19 recommandations, dont beaucoup seront essentielles pour mettre en œuvre rapidement le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et pour garantir la transposition des accords en mesures concrètes sur le terrain.

61. Les résultats de la réunion contribueront au prochain cycle de discussions sur le nouveau cadre, notamment sur les questions relatives à la mobilisation des ressources pour la biodiversité, un mécanisme d'examen de la mise en œuvre du nouveau cadre, ainsi que les communications et les questions de genre dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les délégués ont également adopté des recommandations clés sur les conditions favorables, la responsabilité et la transparence, le renforcement et le développement des capacités, la gestion des connaissances, la technologie et le transfert de technologies, ainsi que des options visant à améliorer la planification, l'établissement de rapports, l'examen, l'intégration, un nouveau plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et une nouvelle stratégie de communication, de sensibilisation et de coopération.

62. En outre, les délégués ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes relatives aux connaissances traditionnelles.

63. Les recommandations approuvées par l'Organe subsidiaire seront examinées plus en détail lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

3. Préparatifs de la quatrième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya

64. Les préparatifs de la quatrième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya sont bien avancés. Trois réunions préparatoires en présentiel ont eu lieu simultanément à Genève en mars 2022, après une première réunion préparatoire qui s'est tenue virtuellement en 2021. La troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a permis aux Parties au Protocole d'échanger des points de vue sur des sujets essentiels pour la quatrième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya, notamment l'examen d'instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya et d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10 du Protocole de Nagoya). En outre, la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a fait avancer l'examen des éléments contribuant au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui guidera également la mise en œuvre du Protocole de Nagoya après 2020. Enfin, la troisième et la quatrième réunions du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont

permis d'avancer vers une solution concernant le partage juste et équitable des avantages tirés des informations de séquençage numérique sur l'utilisation des ressources génétiques.

65. En outre, afin d'informer les Parties et d'avancer dans la résolution de leurs divergences de vues, un groupe consultatif informel des coprésidents chargé des informations de séquençage numérique sur l'utilisation des ressources génétiques a été créé et a tenu cinq sessions entre septembre et novembre 2021.

66. Une campagne de sensibilisation à l'accès aux ressources et au partage des avantages ainsi qu'à leur contribution au développement durable a été organisée entre octobre 2021 et avril 2022 sur cinq plateformes de médias sociaux. Outre la tenue de quatre entretiens avec des partenaires clés, la campagne a accru de manière significative la visibilité de l'accès aux ressources et du partage des avantages ainsi que des informations de séquençage numérique et la mobilisation y afférente sur les médias sociaux.

4. Préparatifs de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

67. La première partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena s'est tenue en ligne du 11 au 15 octobre 2021. La deuxième partie aura lieu en personne en décembre 2022.

68. Au total, 132 Parties au Protocole de Cartagena ont participé à la première partie de la réunion. La Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé de n'aborder que deux questions de fond : le rapport du Comité de conformité, qui fera l'objet d'un examen lors de la deuxième partie de la réunion, et la décision CP-10/1 concernant le budget du programme de travail intégré du secrétariat.

69. Les questions relatives au Protocole de Cartagena ont également été abordées lors de la deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui a adopté des recommandations concernant le plan de mise en œuvre pour l'après-2020 et le plan d'action pour le renforcement des capacités, ainsi que la quatrième opération d'évaluation et d'examen du Protocole de Cartagena. À sa vingt-quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a également examiné certaines questions relatives au Protocole de Cartagena et a formulé des recommandations concernant un programme de travail sur l'évaluation et la gestion des risques, qui sera examiné lors de la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

5. Faits nouveaux concernant le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

70. Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 5 mars 2018. Les questions relatives à la mise en œuvre du Protocole additionnel seront examinées lors de la deuxième partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Seules les Parties au Protocole additionnel participeront au processus décisionnel, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole additionnel. L'une des principales questions qui sera abordée est une étude sur les mécanismes de sécurité financière dans le cadre du Protocole additionnel qui a fait l'objet d'un examen par les pairs et a été mise au point au cours de la période considérée.

D. Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

71. Depuis sa création, le groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 s'est réuni à quatre reprises. La première réunion s'est tenue en août 2019 à Nairobi et la seconde en février 2020 à Rome. Le groupe de travail a tenu sa troisième réunion en deux parties afin de faire avancer les travaux malgré la pandémie de COVID-19 alors en cours. La première partie s'est déroulée virtuellement du 23 août au 3 septembre 2021 ; la deuxième partie s'est tenue sous une forme hybride à Genève du 14 au 29 mars 2022, parallèlement et simultanément à la reprise des sessions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. La quatrième réunion du groupe de travail s'est tenue à Nairobi du 21 au 26 juin 2022. La cinquième réunion se tiendra à Montréal, au Canada, juste avant la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en décembre 2022.

72. En janvier 2020, les coprésidents du groupe de travail, avec l'appui du secrétariat, ont établi l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Mis à jour et révisé pour tenir compte des commentaires et des contributions des Parties et des intervenants, il a été publié en tant que première version du cadre en juillet 2020, laquelle a servi de base aux négociations pendant la troisième réunion du groupe de travail. Lors de la deuxième partie de la troisième réunion du groupe de travail, les Parties et les parties prenantes ont avancé de manière significative dans la rédaction du projet de texte du cadre, auquel des améliorations supplémentaires ont été apportées lors de la quatrième réunion, en juin 2022. Après les travaux intersessions prévus, le groupe de travail se réunira pour la cinquième et dernière fois immédiatement avant le début de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties afin d'établir sous sa forme définitive le projet de cadre à soumettre pour adoption à la Conférence des Parties.

73. Lors de la deuxième partie de la troisième réunion et de la quatrième réunion, le groupe de travail a également réalisé des progrès importants concernant la question des informations de séquençage numérique sur l'utilisation des ressources génétiques, et une décision devrait être adoptée à cet égard lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

74. Alors que le texte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est en cours de négociation, des travaux importants sont entrepris par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour établir un cadre de suivi et un mécanisme d'examen solides. Il est prévu que ce mécanisme renforce la transparence et la responsabilité en permettant de faire régulièrement le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

75. Compte tenu des retards pris dans la mise en œuvre du précédent Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et afin de rattraper le temps perdu en raison de la pandémie de COVID-19, il importe au plus haut point de mettre en œuvre rapidement, de manière inclusive et efficace, le cadre pour l'après-2020 dès son adoption. Des ressources importantes seront nécessaires pour y parvenir, notamment en matière de financement, de renforcement et de développement des capacités, de gestion des connaissances, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologies. Conçu comme un cadre pour tous, le succès du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 reposera sur une mise en œuvre universelle et une mobilisation efficace de toutes les parties prenantes au sein des gouvernements et de la société, dans le cadre d'une approche pangouvernementale et de l'ensemble de la société.

E. Suivi de la résolution 76/207 de l'Assemblée générale

76. La question des liens entre la biodiversité et la santé a été abordée par la Conférence des Parties lors de la première partie de sa quinzième réunion et par les organes subsidiaires. Lors de la première partie de la quinzième réunion, les ministres et les chefs de délégation se sont engagés à intensifier l'application d'approches écosystémiques pour lutter contre la perte de biodiversité, promouvoir la santé, aider à relever d'autres défis et renforcer l'approche « Une seule santé » et d'autres démarches globales. Ils se sont également engagés à veiller à ce que les politiques, les programmes et les plans de relèvement après la pandémie contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et favorisent un développement durable et inclusif.

77. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un point de l'ordre du jour sur la biodiversité et la santé et un projet de plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé et a formulé des recommandations sur les mesures à prendre concernant la préparation de messages ciblés et la mise à jour d'un projet de plan d'action mondial, qui seront examinés lors de la deuxième partie de la quinzième réunion.

78. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a en outre contribué à la création d'un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires relatif à la nature et à la santé intitulé « Nature for Health Fund », qui appuiera la mise en œuvre accélérée du plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé qui doit être élaboré dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le Fonds rassemble des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des groupes de la société civile œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la santé. Depuis l'annonce de la création du Fonds lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention participe activement à la phase de démarrage menée par les partenaires du consortium.

79. Le secrétariat de la Convention a également contribué au processus consultatif sur la COVID-19 et l'environnement mené par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et à son rapport ultérieur sur la relance verte inclusive et la nécessité de changer de modèle après la pandémie afin de mieux rebondir intitulé « Inclusive green recovery : an essential post-COVID-19 paradigm shift to recover better ». Le rapport définit cinq domaines prioritaires pour une relance verte. Le secrétariat de la Convention continue de souligner l'importance d'une approche « Une seule santé » tenant compte de la diversité biologique en poursuivant ses échanges avec les partenaires sur le lien entre la santé et l'environnement. Le secrétariat suit également les réunions de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention des pandémies.

F. Journée internationale de la diversité biologique

80. La Journée internationale de la diversité biologique, célébrée le 22 mai 2022, avait pour thème : « Construire un avenir partagé pour toute la vie ». S'appuyant sur les thèmes de 2020 et de 2021, soit respectivement, « Les solutions que nous cherchons se trouvent dans la nature » et « Nous faisons partie de la solution #PourLaNature », la campagne de 2022 était un appel à l'action et transmettait l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans la réalisation de changements transformateurs. Suivant une stratégie de communication globale,

dans les jours précédant et suivant la Journée, 22 activités spécifiques ont été réalisées, entre autres, par des particuliers, des entreprises, des villes, des artisans de la paix et des athlètes. Plusieurs célébrations ont été organisées aux niveaux national et mondial par 152 Parties, 13 entités des Nations Unies et 25 organisations.

81. Au total, 519 messages ont été partagés sur les comptes de médias sociaux de la Convention sur la diversité biologique au cours de la semaine précédant la Journée internationale de la biodiversité, ce qui a généré 2 millions d'impressions. Comme prévu lors de la célébration annuelle, la portée des contenus a largement dépassé les chiffres moyens, tandis que les taux de participation ont été égaux ou supérieurs aux moyennes à long terme.

82. Les supports de communication créés pour la Journée internationale de la biodiversité ont été plébiscités par les utilisateurs des médias sociaux. Les messages partageant l'outil de personnalisation du logo, les affiches téléchargeables et les fonds d'écran des réunions virtuelles ont obtenu de bons résultats sur plusieurs plateformes en termes de portée et de participation. Un tableau Trello a été créé pour partager ces documents et d'autres matériels et messages avec le groupe de communication sur la biodiversité et d'autres partenaires, ce qui a permis d'intensifier la campagne au-delà de ce qui a été partagé sur les plateformes de la Convention.

G. État des ratifications de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles

83. L'état actuel de la ratification de la Convention et de ses Protocoles est le suivant :

a) Convention sur la diversité biologique : 195 États et 1 organisation d'intégration économique régionale ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion, d'acceptation, d'approbation ou de succession ;

b) Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique : 172 États et 1 organisation d'intégration économique régionale ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion, d'acceptation, d'approbation ou de succession ;

c) Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique : 136 États et 1 organisation d'intégration économique régionale ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion, d'acceptation, d'approbation ou de succession ;

d) Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques : 48 Parties et 1 organisation d'intégration économique régionale ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion, d'acceptation, d'approbation ou de succession.

H. Recommandations

84. L'Assemblée générale souhaitera peut-être :

a) Appeler toutes les Parties à la Convention, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à prendre activement part aux négociations du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de s'assurer qu'il est transformateur, innovant et ambitieux de manière à enrayer la perte de

biodiversité et à inverser de phénomène, et à accélérer la mise en œuvre du cadre une fois qu'il sera adopté ;

b) Demander à tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur la diversité biologique, ou d'y adhérer ;

c) Appeler toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation y relatif, ou à y adhérer ;

d) Demander à toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, ou d'y adhérer.
